

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

Economie et Progrès. — Gaz Riché. — L'hygiène et les ordures ménagères. — Procédé d'incinération de San-Francisco. — Le cycle d'alimentation. — Péroutes. — La « Revue académique ». — Féminisme littéraire. — Evocation antique — Péroutes et Carcassonne.

Le progrès, le dieu du jour, a pour effet immédiat de créer des besoins toujours nouveaux et, pour les satisfaire, d'accroître et d'accélérer constamment la consommation de toutes les réserves que la nature a emmagasinées sur notre planète.

Les besoins des expositions, de la lumière, de la locomotion, absorbent des quantités toujours grandissantes de fer, d'acier, de houille, dont les cours également croissants semblent témoigner d'une raréfaction progressive qui pourrait un jour aller jusqu'à la pénurie.

Nous avons vu comment cette préoccupation a ramené les gaziers à cette vieille fabrication du gaz à l'eau qui avait été tenue en piètre estime jusqu'à ce jour et qui, si l'on n'y prenait garde, tendrait à prendre à présent une situation prépondérante dans l'industrie gazière, même à supplanter le gaz de houille proprement dit, au besoin.

C'est au même ordre d'idées que correspond le système imaginé par M. Riché et qui a pour but d'obtenir un gaz sinon éclairant, du moins propre au chauffage et à la force motrice, en distillant en vase clos du bois ou des déchets de bois.

On comprend l'intérêt que peut présenter un pareil procédé dans les pays où l'on ne peut se procurer de la houille, et qui sont au contraire pourvus de forêts et de scieries où le bois débité peut fournir des déchets considérables souvent inutilisés.

Les cornues de distillation sont constituées par des tubes verticaux en fonte, venant s'ajuster à angle droit à des tubes horizontaux placés à la base. Ces cornues sont établies dans des gaines en maçonnerie, où circulent les gaz provenant de la combustion de la houille ou des déchets de bois, brûlés dans un foyer placé dans le même massif de maçonnerie.

Par le tampon supérieur du tube vertical, on introduit les bois, menus et copeaux à distiller. Le charbon résultant de la distillation vient s'emmagasiner, à la base de la cornue, dans la branche horizontale; les gaz formés suivent le même trajet et sortent en avant de la cornue, après avoir traversé la couche de charbon, pour s'échapper par un tuyau recourbé, dans la cloche d'un barillet, mis en communication avec le gazomètre.

Dans chaque cornue, on peut distiller, par heure en moyenne 10 à 12 kilogrammes de bois, fournissant 70 à 90 mètres cubes de gaz; la quantité de charbon de bois recueillie représente 20 pour 100 du bois soumis à la distillation.

Ce gaz, comme tous ceux résultant de la même opération, est un mélange de divers produits gazeux, acide carbonique, oxyde de carbone, dont 20 pour 100 environ, protocarbure d'hydrogène et hydrogène. On voit que, contrairement à ce qui a lieu pour le gaz

à l'eau il ne contient pas d'azote, celui-ci provenant de l'air que l'on doit insuffler dans le gazogène pour la fabrication de ce dernier gaz.

Tel qu'il est, le gaz Riché possède un pouvoir calorifique de 3000 calories par mètre cube; il est donc inférieur, à ce point de vue notamment, au gaz d'éclairage dont le pouvoir calorifique s'élève à 5000 calories. La puissance motrice des deux gaz étant proportionnelle aux pouvoirs calorifiques, on voit que, le cheval étant obtenu, dans le cas du gaz d'éclairage, avec une consommation d'un mètre cube, il faudra dépenser pour le même travail moteur, un mètre cube et deux tiers environ de gaz Riché.

Il suffira donc que ce dernier gaz ait un prix de revient ne dépassant pas les $\frac{3}{5}$ de celui du gaz d'éclairage pour que ce procédé présente un réel intérêt, dans certains cas particuliers.

* *

En ce qui concerne l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, nous en sommes en France au même point que nos aïeux des siècles passés. Les particuliers s'en débarrassent en les portant sur la voie publique, et il n'y a pas bien longtemps, avant le règne du préfet Poubelle seulement, ces ordures déposées simplement sur le trottoir, à Paris, étaient dispersées aux quatre vents, avant d'avoir pu être enlevées, sous les assauts des chiens et l'attaque des crocheteurs.

Aujourd'hui l'on exige, dans la plupart des grandes villes au moins, que les ordures soient mises dans des récipients quelconques, ce qui constitue déjà une certaine amélioration. Les charretiers de l'entrepreneur du service de l'enlèvement n'ont plus qu'à vider les ordures dans leurs tombereaux et ils les emportent pour les semer, avec tous les éléments morbides qu'elles peuvent contenir, dans les champs, d'où elles nous reviendront sous forme de salades et de poireaux pour l'alimentation.

Il semble qu'il serait bien plus hygiénique de traiter ces matières par le feu, de les incinérer en un mot, car on se débarrasse ainsi sous forme de gaz brûlés, et par suite inoffensifs, du plus grand poids de matière, et il reste comme résidu des cendres et des scories susceptibles d'être employées à des usages divers.

Cette destruction des ordures ménagères par incinération est pratiquée dans différentes cités américaines et nous avons eu déjà l'occasion d'en décrire quelques procédés.

A San-Francisco notamment, le traitement des ordures ménagères a été concédé à une Société, par l'Administration de la ville, depuis 1895, pour une période de cinquante ans.

Les matières enlevées par la corporation des balayeurs sont transportées à l'usine d'incinération. Celle-ci comprend deux salles de fours adossés, formant les ailes d'un vaste bâtiment en fer à cheval.

Ces fours en briques réfractaires sont pourvus de grilles ayant une surface de 9 mètres carrés environ; ils s'ouvrent à la partie supérieure, sur le plancher où l'on vient décharger les ordures qui sont introduites par la trémie surmontant le four proprement dit.

Lors de l'enlèvement des matières calcinées, on a soin de laisser dans le four assez de scories incandescentes pour que les ordures nouvellement chargées soient enflammées; la combustion se continue d'elle-même et sans qu'il soit nécessaire de dépenser aucune autre espèce de combustible.

L'usine de San Francisco peut incinérer, par journée de vingt-

quatre heures, 600 mètres cubes d'ordures, mais elle ne traite en réalité que 490 mètres en moyenne. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 0 fr. 40 par mètre cube ou 0 fr. 75 par tonne de matière incinérée.

Quant aux résidus, cendres et scories, on peut en tirer parti, comme nous l'avons dit, soit pour la préparation d'engrais artificiels, soit pour la fabrication de briques et de pavages.

Ainsi, comme l'a dit le grand chimiste Lavoisier, rien ne se perd, rien ne se crée; les détritiques de la vie ménagère reviennent à l'atmosphère sous forme de gaz brûlés, et au sol sous forme d'engrais, et dans ces deux éléments, air et terre, les plantes récupéreront les substances qui doivent les faire pousser, pour être incinérées de nouveau suivant un cycle complet et perpétuel.

*
*
*

Connaissez-vous Pérouges? Peut-être bien que non, mais vous le connaîtrez sûrement et vous aurez envie de mieux le connaître encore, si vous lisez la *Revue Académique*, dont l'administration siège, 9, rue Duroc, à Lyon. Cette revue est un petit journal scientifique, artistique et littéraire, fondé et rédigé par une réunion de jeunes gens et de jeunes personnes, émules de M^{me} de Sévigné, qui, par un acte de féminisme bien entendu, ont pensé faire œuvre intéressante, en alliant, dans une revue mixte, le style mâle et audacieux des premiers, avec la gracilité et l'élégance des fleurs littéraires des secondes.

Nous tenions à signaler cette initiative des jeunes de notre époque, qui montre que la jeunesse fin de siècle, celle qui, d'un côté, résume l'existence dans l'absorption des bocks et, de l'autre, dans les futilités de la toilette, tend à être remplacée aujourd'hui par la jeunesse commencement d'un autre siècle, qui obéit à des préoccupations plus intéressantes et plus sérieuses.

Mais revenons à Pérouges. Cette ville, perchée au sommet d'une colline qui domine Meximieux, a eu sa période de grandeur au temps du moyen âge, mais elle n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre bourg en ruines.

D'ailleurs pour décrire cette antique bourgade, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter quelques citations à la *Revue Académique*:

« Malgré cela, vue de la route qui serpente dans la plaine et qui grimpe le long du coteau, Pérouges offre un aspect saisissant, car elle a conservé presque intact son vieux château et son enceinte de pierre qui se dresse sur l'abîme. Les murs de ses maisons solidement bâtis, les fenêtres surmontées de l'ogive gothique, les portes en bois sculpté, concourent à rendre plus palpable encore l'ancienneté de la seigneurie.

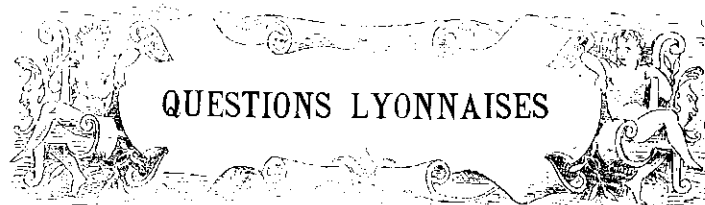
« La maison de cité, plus haute que les autres, occupe le centre de la ville, et les antiques verrières qui regardent dans les rues sombres laissent voir par les vitres brisées les plafonds de bois ornés de dessins incrustés, et dont les lambris ressortent par les saillies de leurs sculptures ravagées par les siècles.

« Près de là, la place d'armes de Pérouges; au milieu, un tilleul immense ombrage les vieilles maisons qui croulent peu à peu sous l'effort des années; seule dans une niche, la statue en bois du patron saint Georges, à cheval, semble protester, raidie dans son armure, contre la furie des temps qui n'a pas épargné la ville qu'il devait protéger. »

L'auteur, néanmoins, nous paraît un peu injuste pour le gardien de Pérouges, car c'est déjà fort beau d'avoir conservé pendant tant de siècles les vestiges de l'antique cité.

Combien de gens se doutent qu'aux portes de Lyon, pour ainsi dire, subsiste encore une ville tout entière, telle qu'elle était au moyen âge; cette ville est morte il est vrai, mais elle demeure quand même et dresse encore vers le ciel ses murs et ses donjons mutilés.

Nous n'avons donc rien à envier au département de l'Aude; celui-ci a Carcassonne, nous, nous avons Pérouges. Allez-donc voir Pérouges, en prenant pour guide la *Revue Académique*, et ne faites pas comme le paysan de la chanson de Nadaud qui, malgré son désir, ne put jamais voir Carcassonne. DARYMON.



QUESTIONS LYONNAISES

LE TRAMWAY DE PERRACHE A LA CROIX-ROUSSE NOUVEAU TRACÉ

A la suite de récents pourparlers avec la Compagnie des Omnibus et Tramways, en vue de modifier l'itinéraire éventuel du tramway de la Croix-Rousse à Perrache, la Commission nommée en mai dernier pour l'examen de ce projet ayant proposé quelques modifications, l'Administration municipale s'est définitivement entendue avec cette Compagnie pour déterminer le tracé de ce réseau.

Voici quels seraient les parcours des deux lignes en question :

LIGNE N° 1. — Du quai du Dauphin à l'extrémité Est du boulevard de la Croix-Rousse. — Cours Charlemagne, voûte centrale de Perrache, cours du Midi (côté nord), place Gensoul, rue Vaubecour, rue du Plat, rue du Peyrat, place Bellecour (côtés sud et est), place Le Viste, rue de l'Hôtel-de-Ville, place des Jacobins, rue Centrale, rue Paul-Chenavard, place des Terreaux (côté ouest), rue Sainte-Marie des Terreaux et rue Sainte-Catherine à l'aller (rue d'Algérie au retour), rue Terme, rue du Jardin-des-Plantes, rue de l'Annonciade, cour des Chartreux et boulevard de la Croix-Rousse.

LIGNE N° 2. — Du quai du Dauphin à la place du Commandant-Arnaud. — Cours Charlemagne, voûte centrale de Perrache, cours du Midi (côté nord est), quai de la Charité, place de la Charité, place Bellecour (côté est), rue de la République, rue Lafont à l'aller (rue de l'Hôtel-de-Ville et rue Bât-d'Argent au retour), place des Terreaux (côtés sud et ouest), rue Sainte-Marie-des-Terreaux et rue Sainte-Catherine à l'aller (rue d'Algérie, rue Lanterne et rue Constantine au retour), rue Terme, funiculaire de la Croix-Rousse, boulevard de la Croix-Rousse, rue de la Crèche, rue Belfort, rue Dumenge, rue Dumont-d'Urville et place du Commandant-Arnaud.

Dans le rapport qu'il a adressé au Conseil, le Maire demande à ce qu'une décision soit prise en faveur de l'exécution immédiate des travaux relatifs à l'établissement de la ligne n° 2 qui, par suite du nouveau tracé empruntant des voies existantes, n'entraînerait pas de nouvelles formalités. Il serait évidemment désirable de ne pas tarder davantage à donner satisfaction aux nombreux habitants de la Croix-Rousse, puisque rien ne s'oppose à une solution rapide.

On remarquera que les parcours définitifs des deux lignes, assez différents des tracés primitifs, assureront bien mieux aux voyageurs les correspondances avec les divers tramways urbains et de banlieue, sans toutefois apporter une gêne sensible à la circulation. Le seul point défectueux sera la traversée du carrefour de la place Le Viste, mais, en somme, on pourra facilement remédier à cet inconvénient en reportant plus à l'ouest le stationnement des lignes aboutissant à Bellecour et en élargissant la chaussée de la place, améliorations qui sont d'ailleurs prévues.

Le projet de l'Administration nous paraît donc bon et nous espérons que sa réalisation complète ne se fera pas longtemps attendre.

VALROSE.

LE QUARTIER MONCEY

La question de la transformation du quartier Moncey, qui semblait en bonne voie après huit longues années d'attente, vient d'entrer dans une nouvelle phase et, actuellement, tout est à recommencer.

Le gouvernement a refusé, en effet, d'accepter le projet qui lui était soumis, le trouvant en contradiction avec la loi du 3 mai 1841 et les décrets postérieurs.

On sait qu'en vertu de ce projet l'exécution du programme de réfection du quartier aurait été confiée à une Société particulière et à M. Perrin, architecte, conformément à un traité passé par eux avec la ville et qui ne devait être valable qu'après l'approbation des pouvoirs publics. Cette approbation ayant fait défaut, ledit traité est devenu irréalisable.

Nous convenons bien volontiers qu'il est absolument juste que chacun se conforme strictement aux lois et décrets qui nous régissent, et les municipalités doivent être les premières à donner l'exemple, mais nous regrettons de constater que notre administration municipale n'a pas même cherché, dans toute cette affaire, à suivre les prescriptions des règlements en vigueur.

Nous ne savons si c'est un parti pris de sa part ou si elle a simplement péché par ignorance, ce qui serait, d'ailleurs, inexcusable. Quoi qu'il en soit, sa manière de faire a gravement compromis les intérêts en cause, et il est même à craindre que, par suite de ces fausses manœuvres, la transformation du quartier Moncey soit indéfiniment remise.

Dans sa séance du 17 juillet dernier, le Conseil municipal a bien adopté une résolution invitant l'administration à faire diligence pour hâter l'étude d'un nouveau projet et le maire s'est bien engagé à faire le nécessaire le plus tôt possible, mais, malgré ces déclarations favorables, nous doutons que la question puisse être définitivement reprise à bref délai.

Il n'a pas été spécifié, d'ailleurs, quelles seraient les bases de la nouvelle étude et nous croyons même que la Municipalité n'a aucune vue précise. Se bornera-t-elle à conserver les mêmes plans d'alignement, quitte à chercher une autre combinaison financière avec une Société quelconque ou à prévoir les voies et moyens pour exécuter elle-même cette entreprise en se conformant dans tous les cas aux prescriptions légales? Ne cherche-t-elle pas, au contraire, à remanier de fond en comble les tracés primitivement prévus.

Nous ne sommes pas assez renseignés pour répondre et nous ne pourrions qu'émettre des hypothèses sans données certaines.

Si l'Administration municipale se décidait à reprendre cette question d'alignements pour y apporter certaines modifications, l'affaire subirait forcément un retard plus considérable que si on maintenait purement et simplement le tracé actuel. Nous souhaitons donc que le plan primitif soit intégralement maintenu, malgré les imperfections et lacunes qu'il présente.

D'ailleurs, à moins d'élargir encore les artères prévues, ce qui ne serait évidemment pas un mal, le projet étant un peu trop mesquin sous ce rapport, il ne nous paraît pas possible d'obtenir un tracé plus satisfaisant en changeant l'orientation des rues, ou tout au moins, l'amélioration ne justifierait pas le gaspillage de temps et d'argent qui en serait la conséquence.

Le parti le plus sage consisterait donc à conserver tel quel le plan déjà adopté et à chercher une nouvelle combinaison financière, ainsi que les voies et moyens pour aboutir vite et dans de bonnes conditions.

Nous espérons que cette manière de voir sera aussi celle de la municipalité.

SINED.

L'INDUSTRIE DU BATIMENT



Le Comité départemental du Rhône pour l'Exposition de 1900 a publié, sous le titre de *l'Economie Sociale et l'Histoire du Travail à Lyon*, une intéressante série d'études dues à la collaboration de personnalités de notre ville. Le chapitre qu'il nous est donné de reproduire, dû à la plume autorisée de M. Auguste Bleton, sera certainement très apprécié de nos lecteurs.

De toutes les industries humaines, l'industrie du bâtiment doit être l'une des premières qui s'est érigée en profession. Pour l'alimentation et pour le vêtement, chaque famille, même dans des civilisations avancées, a longtemps pourvu, par l'industrie domestique, à la plupart de ses besoins. Mais, aussitôt que l'habitation a pris quelque importance, lorsque surtout les sociétés ont voulu avoir des temples et des palais, il a fallu recourir à des hommes spéciaux pour préparer les matériaux et les mettre en œuvre.

Ces matériaux, la nature ne les fournit point les mêmes partout, ni en abondance égale. D'autre part, pour l'habitation comme pour le vêtement, chaque climat a ses exigences. De là, cette grande variété d'une contrée à l'autre, dans les constructions existantes, et aussi cette perpétuité, dans chaque pays, des types adoptés.

C'est de nos jours seulement que les rapports continus de peuple à peuple et la facilité de transporter les matériaux tendent à établir plus d'uniformité. Mais, par son essence même, qui est la stabilité et la durée, l'habitation n'est point susceptible de la même généralisation que le vêtement. Ce sont des caractères qui la défendront longtemps encore contre l'uniformité absolue.

Par suite de l'immobilité de ses produits, et en raison de leur longue durée, l'industrie du bâtiment tient une place à part dans l'histoire sociale. Elle est l'expression exacte d'un temps; elle reste le témoin irrécusable des besoins, des aspirations et des ressources d'un ordre établi; comme elle répond, d'aussi près que possible à ces besoins et à ces ressources, les salaires y sont plus qu'ailleurs à l'abri des fluctuations et servent assez souvent d'étalon aux études des économistes.

De plus, les conditions de travail y ont conservé un caractère distinct. Le patron est toujours un homme du métier; ses rapports avec son personnel ont quelque chose de familial, et les diverses professions qui concourent à l'œuvre commune se sentent liées par une solidarité morale et matérielle.

Enfin, le bâtiment représente une des grandes industries, où la machine n'a pris, jusqu'à présent, qu'un rôle accessoire et où la main de l'ouvrier conserve une action prépondérante sur la qualité du produit¹.

I. ARCHITECTES

Origine de la profession. — La profession d'architecte n'est pas fort ancienne, du moins au sens où nous l'entendons: pour désigner un homme dont le métier est de faire les plans d'une construction et d'en surveiller l'exécution. Jusqu'à des temps assez près de nous, les édifices publics et les demeures des grands avaient seuls des architectes, qui étaient, d'ailleurs, des artistes peintres ou sculpteurs, devenant architectes par circonstance.

¹ L'auteur se fait un devoir, au début de cette notice, de remercier les personnes qui lui ont facilité son travail, en lui fournissant des renseignements sur l'exercice des diverses professions du bâtiment et les conditions du travail: MM. Mangini, ingénieur; Louis Roguier, architecte; Joanny Pey, secrétaire de l'Union des Chambres syndicales; Fond, secrétaire de la Chambre syndicale des Entrepreneurs; P. Dumont (maçonnerie); Bourgeois (taille des pierres); A. Fréby (menuiserie); Ploquin (ameublement); Traverse (serurerie); Fournier (peinture); Lefèvre (chauffage); Nicolas (plomberie).

A Lyon, les maisons ordinaires, d'une, deux ou trois fenêtres au plus de façade, étaient à une époque donnée, à peu près toutes bâties et distribuées de même: il y avait des usages qui tenaient lieu de plan. Aucune exigence particulière pour l'aménagement des rez-de-chaussée en boutiques; les appartements supérieurs, composés, même dans les immeubles de quelque importance, de trois chambres, quatre au plus, ne connaissaient ni salle à manger ni salon; on se préoccupait peu de l'indépendance des pièces, dont une ou deux seulement étaient à feu; l'unique cabinet d'aisance, les communs étaient dans la cour.

Mais à mesure que les habitations privées se développèrent en étendue et en hauteur, à mesure que le sentiment du bien être gagna toutes les classes, il fut de plus en plus nécessaire de recourir à des hommes spéciaux. Cependant Lyon, au xvii^e siècle, ne paraît pas encore avoir possédé un corps d'architectes professionnels. C'est seulement au milieu du xviii^e que l'architecture prend rang parmi les professions classées.

Les almanachs donnent les noms d'une vingtaine d'architectes; plus tard ils seront trente. Un cours d'architecture est ajouté à ceux de l'Ecole royale des Beaux-Arts en 1776, et l'enseignement est confié à Perrache, sculpteur et architecte.

Conditions du travail. — Un architecte, pour être complet, doit être artiste, constructeur et homme d'affaires. Il doit satisfaire l'œil par l'harmonie des lignes et par une décoration appropriée, qui annonce aussi nettement que possible la destination de la construction; il doit connaître la nature et la qualité des matériaux, leur résistance et l'emploi judicieux qu'on en peut faire; il doit enfin savoir tirer le meilleur parti de l'espace qu'on lui livre, tout en disposant les locaux pour la plus grande commodité des occupants, réduire le prix de revient de la construction au minimum et, si c'est un immeuble de rapport, étudier les conditions qui donneront un maximum de revenu.

La nécessité d'unir tant de qualités, parfois inconciliables, oblige assez souvent les architectes à recourir soit à l'association, soit à des collaborations.

Dans ce qui a été construit pendant la première moitié du xix^e siècle, l'art est à peu près absent. Le fait n'est point particulier à Lyon. La Révolution avait brisé toutes les traditions, détruit tous les centres d'enseignement: il ne restait que de vagues ressouvenances et des types d'architecture qu'on copiait maladroitement pour les habitations privées.

Quant aux édifices publics, l'engouement les fit passer d'un faux antique à un faux gothique, deux styles, dont le premier ne s'adapte point à nos usages, et le second ne s'harmonise point avec la nature de notre région.

On a toujours construit solide à Lyon. Les Lyonnais ont le goût de ce qui dure; la qualité des matériaux a facilement servi ce goût dans la construction; du reste, la solidité s'impose dans une ville dont le territoire habité a été presque entièrement conquis sur les eaux.

Pour ce qui est de l'utilisation des espaces, nulle part on n'en a autant abusé qu'ici. Les maisons anciennes ont été surélevées de plusieurs étages; dans les cours, des additions ont été faites aux bâtiments pour des souillards et des cabinets d'aisances; des galeries de communication à jour ont été closes et transformées en vestibules.

Même esprit de parcimonie a présidé à la construction des maisons pendant toute la première moitié du xix^e siècle: cours étroites, escaliers sombres, dégagements incommodes à l'intérieur des appartements. Les architectes de la rue Impériale et de celle de l'Impératrice ne sont pas encore dépouillés de ces malencontreuses traditions. Il faut louer l'administration des Hospices qui, dans la vente de ses terrains, impose la condition de vastes cours, communes aux maisons à construire sur une même masse.

Depuis quelques années, l'industrie du bâtiment a fait à Lyon d'énormes progrès sous le rapport de l'art et de l'aménagement. Quelques architectes ont été jusqu'à s'affranchir de cette disposition symétrique des jours de façade, qui était passée en loi depuis deux siècles.

Les progrès seront plus grands encore, maintenant que les réglemens de voirie opposeront moins de stupides restrictions à l'originalité des constructeurs.

Placé entre ses aspirations d'artiste, les conditions d'espace et les exigences de celui qui fait construire, l'architecte exerce sa profession dans des conditions difficiles. Mais il a moins qu'un autre à subir la concurrence des prix, puisque sa rémunération lui est assurée d'après un tarif à peu près fixe, et qu'elle est toujours proportionnelle à l'œuvre entreprise.

Toutefois il importe de tenir compte d'une tendance qui se manifeste dans certaines villes et qui n'est pas sans exemple à Lyon, c'est la substitution de l'entrepreneur à l'architecte. Par un renversement des rôles, l'entrepreneur, soit qu'il traite seul avec le propriétaire, soit qu'il bâtisse pour son propre compte, a l'architecte comme employé, au lieu de travailler sous ses ordres. Cette pratique ne saurait produire que des œuvres médiocres.

Mais, si nous écartons un moment les considérations relatives à l'architecte et à l'entrepreneur, pour nous préoccuper de la production finale, nous devons constater, avec un praticien éminent, M. Mangini, que l'industrie du bâtiment se meut entre deux systèmes, tendant l'un et l'autre au renchérissement des constructions, renchérissement dont le locataire supporte naturellement les charges.

Quand un propriétaire fait bâtir, la rémunération de l'architecte devant être proportionnelle à la dépense totale, on peut craindre de l'architecte, non qu'il cherche à exagérer la dépense, mais qu'il n'apporte pas tout son soin à la restreindre. N'y aurait-il pas, soit dit en passant, des arrangements plus logiques? Par exemple, les émoluments étant d'avance assurés ferme sur le montant du devis, il reviendrait à l'architecte la moitié de toute économie réalisée sur la dépense prévue.

D'autre part, si c'est un entrepreneur qui construit un immeuble pour le vendre, souvent il le fait sans posséder les avances suffisantes et doit recourir à des emprunts onéreux; le prix de revient se trouve grevé d'autant. Il s'y vient ajouter le bénéfice que l'entrepreneur cherche légitimement à retirer, puis les frais de vente. Non seulement l'immeuble se trouve chèrement payé, mais il est parfois établi dans des conditions qui nécessiteront de fortes dépenses d'entretien.

Sous le rapport purement économique, l'industrie du bâtiment ne paraît donc pas avoir, jusqu'à présent, réalisé les progrès que l'on constate dans d'autres industries, où l'action de l'intelligence et du capital, habilement combinés, procure au consommateur le maximum d'avantages.

Ajoutons que nuls produits ne subissent autant la loi du marché que ceux de l'industrie du bâtiment: par nature, ils ne peuvent changer de place; par destination, ils sont d'une transformation difficile, quand ce n'est pas impossible.

Importance de la profession. — Il existe à Lyon environ 175 architectes payant patente pour l'exercice de leur profession; mais on peut avancer que les architectes travaillant exclusivement pour leur compte forment la moitié seulement de cet effectif, soit 55 qui sont membres de la Société académique d'architecture, et 25 ou 30 qui n'en font point partie.

Les autres professionnels patentés ont un cabinet ouvert où ils prennent des travaux pour leur compte; mais ils donnent une partie de leur temps à des confrères qui les emploient en sous-ordre ou à des entrepreneurs qui traitent des affaires sans intervention d'architecte.

On peut évaluer comme il suit l'effectif des personnes employées directement aux travaux d'architecture :

Architectes travaillant exclusivement pour leur compte.	85
— travaillant partie pour leur compte, partie pour d'autres	90
Employés salariés	160
Elèves ou employés volontaires	30
Total	<u>365</u>

Gains et salaires. — La moyenne des salaires pour les employés est de 100 francs par mois ; au début, l'appointement ne dépasse pas 50 francs et, dans la suite, ne s'élève guère au-dessus de 120 francs.

Seuls, les premiers commis gagnent 300 francs et quelquefois plus. Presque toujours, au bout de quelques années de pratique, les commis se créent en dehors un revenu supplémentaire, soit en dressant des mémoires pour les entrepreneurs, soit en opérant, avec l'assentiment de leur patron, pour de petits clients. Ce supplément peut, en moyenne, être estimé de 5 à 800 francs par an.

C'est dans ce milieu et parmi les architectes débutants que se recrute l'Union architecturale, société de jeunes, qui est comme l'antichambre de la Société académique d'architecture.

Une évaluation de la somme représentée par la production annuelle de l'industrie du bâtiment est fort difficile. On estime que la production représente approximativement trois fois la valeur des salaires payés. Or la somme des salaires déclarés par les entrepreneurs auprès des Compagnies d'assurance en cas d'accidents oscille entre 8 et 9 millions de francs. Si, en raison des atténuations qu'il y a presque toujours dans les déclarations, et en tenant compte des non-assurances, on porte cette somme à 10 millions, ce serait une production de 30 millions environ.

Sur ce chiffre, les architectes percevraient donc un million et demi d'honoraires bruts.

Pour compléter, si c'est possible, cette notice sur la profession d'architecte, il convient de rappeler qu'à Lyon la carrière de régisseur offre un débouché aux architectes, lorsqu'ils sont assez riches pour acquérir une part de régie, et qu'ils ne se sentent point possédés par l'amour exclusif de leur art. Leur présence dans ces entreprises, qui embrassent parfois cent immeubles et plus, supprime l'intervention des architectes de profession pour tout ce qui concerne l'entretien des maisons.

(A suivre.)

A. BLETON.

TRAVAUX DU P.-L.-M.

Ligne de Saint-Claude à la Cluse. — *Reconstruction d'un pont de Molinges, emporté par la crue de la Bienne.*

Le nouveau pont sera constitué par un tablier métallique de 57^m20 de portée, ayant son axe disposé parallèlement à celui du pont à reconstruire, à une distance de 16^m50 en amont.

Le raccordement avec la voie existante s'effectuera par une courbe de 400 mètres de rayon vers Saint-Claude ; les voies et trottoirs, en gare de Molinges, seront remaniés jusqu'au bâtiment des voyageurs ; le minimum du rayon des courbes étant de 250 mètres.

Le passage à niveau sera déplacé de 15 mètres sur la droite, la maison de garde étant conservée à son emplacement actuel.

La route départementale n° 8, de Saint-Claude à Lyon, sera déviée sur 120 mètres de longueur et l'avenue de la Gare, sur 45 mètres.

Ces travaux, qui sont évalués à 280.000 francs, seront exécutés sous les ordres de M. Rascol, ingénieur du VII^e arrondissement, à Lyon, 10, cours du Midi.

CONSTRUCTION DE CHAUSSÉES EN PAVÉS D'ÉCHANTILLON

Le budget de 1900 comporte un crédit de 150.000 francs pour la construction de chaussées pavées dans les six arrondissements. Pour en assurer l'emploi, le service de la voirie a dressé le projet suivant, comportant la mise en adjudication des travaux, et sur lequel le Conseil municipal est appelé à se prononcer ;

1^o Pavage en pavé d'échantillon de grès de la rue du Plâtre, et pavage en pavés d'échantillon de granit de la rue de Vauzelles ;

2^o Pavage en pavés d'échantillon de grès de la rue d'Enghien ;

3^o Pavage en pavés d'échantillon de grès de la rue Pierre-Corneille ; entre les rues de Bonnel et Servient, et de la rue Dunois, entre la rue Pierre-Corneille et l'avenue de Saxe ;

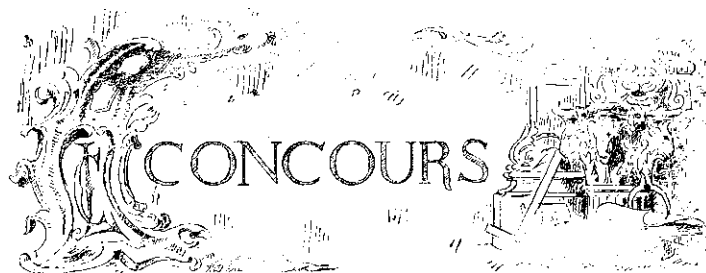
4^o Pavage en pavés d'échantillon de granit de la chaussée du boulevard de la Croix-Rousse, entre la rue d'Isly et la place des Tapis ;

5^o Pavage en pavés d'échantillon de granit de la rue Nérard ;

6^o Pavage en pavés d'échantillon de grès de la rue de Séze, entre les rues Garibaldi et Masséna.

La dépense des travaux s'élèvera à la somme de 150.000 francs, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		TOTALES
	DES TRAVAUX A ADJUGER	DES TRAVAUX IMPRÉVUS	
1 ^{er} Lot	18.164,80	835,20	19.000 »
2 ^e Lot	28.863,40	636,60	29.500 »
3 ^e Lot	36.375,60	624,40	37.000 »
4 ^e Lot	18.472 »	528 »	19.000 »
5 ^e Lot	12.043 »	457 »	12.500 »
6 ^e Lot	32.546 »	454 »	33.000 »
TOTAUX	<u>146.464,80</u>	<u>3.535,20</u>	<u>150.000 »</u>



ALGER

MARCHÉ COUVERT DE LA PLACE DE CHARTRES

Le maire de la ville d'Alger informe le public qu'un concours est ouvert pour la transformation et couverture du marché de la place de Chartres.

Les personnes qui voudront prendre part au concours devront adresser au Maire, avant le 5 octobre 1900, sous pli cacheté, les pièces et renseignements suivants :

- 1^o Un certificat de capacité ;
- 2^o Un cautionnement en numéraire de 4000 francs ;
- 3^o Un certificat de non-faillite ;
- 4^o Un projet complet de l'œuvre qu'elles veulent établir ;

5^o Une soumission sur timbre à 60 centimes et indiquant, avec l'engagement d'exécuter les travaux conformément à leur projet et aux conditions du cahier des charges, le montant de la somme annuelle (en toutes lettres) demandée pour le remboursement des dépenses en résultant.

Remboursement par la Ville des dépenses en cinq annuités sans que la somme annuelle puisse dépasser fr. 30.000. avec faculté expresse de rembourser par anticipation.

Le soumissionnaire agréé sera celui dont le projet sera reconnu le plus avantageux à la commune.

La décision sera rendue publique avant le 20 octobre et sans appel.

Frais à la charge de l'adjudicataire.

Calier des charges à la Mairie, bureau 24 bis.

MARSEILLE

ÉCOLE PRATIQUE DE GARÇONS (RÉSULTATS)

Le Jury chargé d'opérer le classement des projets de construction d'une école pratique de garçons, sur les terrains de Saint-Victor, à Marseille, s'est réuni sous la présidence de M. le D^r Garnier, adjoint au maire, et a pris les décisions suivantes :

1^{er} prix, à l'unanimité (3.000 fr.), à MM. CRAVIO et PACAUD, architectes ; 2^e prix (1.500 fr.) à M. LOMBARD, architecte.

LE MARCHÉ SIDÉRURGIQUE FRANÇAIS

À Paris, la situation devient difficile, parce qu'il est bien avéré maintenant que les forges commencent à manquer de commandes. Dès lors, les représentants de forges, dont les visites chez les acheteurs étaient devenues extrêmement rares, sont maintenant fort fréquentes. Il n'est pas besoin de dire que, dans ces conditions, les cours à la consommation sont faibles à fr. 26,50 les fers marchands et fr. 24 les planchiers.

D'autant plus qu'on se plaint, non sans raison, de ventes au rabais consenties par le dépôt d'une puissante Société métallurgique. Enfin, la baisse des prix à l'étranger permet de se procurer des aciers profilés, malgré les droits, à des prix raisonnables. Les cours des rails neufs en acier ont une tendance à la faiblesse et l'on cote : fr. 22,50 les gros rails, fr. 24 les rails de 20 kilogrammes et fr. 26 les rails légers.

Dans les Ardennes, la situation du marché sidérurgique est indécise. Les cours ont dénoté de la faiblesse par suite d'offres de fer de la part des forges belges. Mais l'adhésion de Micheville au comptoir des poutrelles a contribué au maintien des cours qui, sans cela, auraient peut-être baissé.

Malgré l'entente définitive de tous les maîtres de France, la lourdeur persiste sur le marché sidérurgique dans le Nord, et l'on ne prévoit pas la fin de cette situation qui paraît vraiment anormale, car il reste évident qu'il y a de beaux projets et de belles commandes en perspective.

En Meurthe-et-Moselle, le marché sidérurgique est sans changement. On cote par continuation : fers marchands n° 2 fr. 27, fers spéciaux fr. 29, feuillards fr. 30, tôles d'acier fr. 32, fonte d'affinage avec l'ancien marché à échelle fr. 65, fonte de moulage, marché à échelle fr. 90, fonte sans marché à échelle fr. 100.

La fermeté se maintient dans le centre. Le travail est régulier dans les usines, et bien que les ordres nouveaux soient encore peu abondants, les métallurgistes n'ont aucune raison de désespérer de l'avenir, leurs carnets leur permettant d'attendre en toute sécurité. On cote dans la Loire : fers 1^{re} catégorie fr. 27, fers marchands 1^{re} classe fr. 31, tôles de fer de 3 millimètres et plus fr. 33, tôles d'acier de 3 millimètres et plus fr. 35.

LE PRIX DU PLÂTRE A MARSEILLE

Les fabricants de plâtres de la région marseillaise se sont réunis, la semaine dernière, à la brasserie du Chapitre, à Marseille.

Il résulte de la discussion qu'à la main-d'œuvre très onéreuse, qu'aux lourdes charges imposées par la loi sur les accidents, est venue s'ajouter, au commencement du mois, une augmentation très sensible du prix du charbon. Les fabricants de plâtres, dont le

bénéfice est déjà très restreint, ont déclaré ne pouvoir supporter cette nouvelle charge et ils ont arrêté :

« Qu'à partir du 1^{er} août 1903, le plâtre subirait une augmentation d'un franc par tonne. Les sacs devront être immédiatement vidés aux chantiers et retournés de suite. Il ne sera rien payé pour décharge. »

Un contrôleur électrique de rondes

Les avertisseurs d'incendie, publics ou privés, automatiques ou non, m'ont toujours intéressé et, souvent, dans ces colonnes, j'ai traité la question, persuadé qu'une bonne solution est d'un grand intérêt, que d'elle dépend la conservation des êtres et des choses et puis, que c'est de la promptitude de l'avertissement, de la rapidité de l'arrivée des secours que dépend l'importance du sinistre.

Les contrôleurs de rondes sont aussi dignes d'une très grande attention dans les usines, les bâtiments d'administration et de services publics. La nuit on charge un ou des veilleurs de faire un nombre de rondes déterminé, à des moments précis et suivant un itinéraire indiqué.

Sage précaution ; mais l'homme est faible, ne remplit pas toujours son devoir, n'observe pas toujours sa consigne, et voilà pourquoi il faut recourir aux contrôleurs de rondes. On emploie beaucoup une espèce de grosse montre ayant à l'intérieur un ruban de papier sur lequel à des moments déterminés avec l'une des clefs dont l'appareil est muni, le veilleur imprime une marque. Le lendemain, ouvrant la montre, l'inspection du ruban de papier permet de s'assurer si le veilleur a régulièrement fait son service. Ces appareils ne sont pas à préconiser : ils donnent une fausse sécurité et puis on peut par trop facilement les détraquer ; nous avons vu dans un très grand théâtre un pompier qui pour se débarrasser de ce témoin aussi indiscret que muet, n'avait rien trouvé de mieux que de plonger la montre-contrôleur dans un seau d'eau.

Il n'y a pas à dire ni à discuter, l'appareil contrôleur ne doit pas être mis à la portée du veilleur.

Donc tous les contrôleurs électriques sont à préconiser ; ils se composent tous d'un appareil se trouvant soit dans le bureau, soit dans la loge du concierge et auquel aboutissent, par des fils conducteurs, des interrupteurs ou autres appareils disséminés dans les différents endroits du bâtiment à surveiller. Le fonctionnement est très simple, le veilleur à certaines heures pour établir un contact dans des endroits déterminés ; ce faisant il imprime soit dans la loge du portier, soit dans le bureau sur un rouleau de papier à diagramme ou une bandelette comme au télégraphe l'attestation de l'exécution de sa consigne.

Il est facile de voir que ces contrôleurs offrent toute sécurité ; seulement, il faut bien l'avouer, ils sont coûteux, d'un montage compliqué, car généralement chaque point de contact doit être réuni par deux fils avec l'appareil contrôleur.

D'après l'*Étincelle électrique*, en voici un plus simple, peu coûteux, et qui donne d'excellents résultats.

L'appareil, que vous placerez dans votre bureau ou dans la loge de votre concierge, se compose d'une petite armoire vitrée ou non, en acajou ou en chêne, tout cela dépend de vos goûts ou de vos préférences et comprendra :

1^o Un électro-aimant, celui d'une sonnette électrique peut très bien convenir, vous supprimez le timbre et modifiez le marteau de façon à ce qu'il se termine par une mollette ou par un bout de crayon.

2^o Une roulette creuse en cuivre comme celle utilisée par les appareils télégraphiques et qui maintient le ruban de papier ;

3^o Un mouvement d'horlogerie, un vulgaire réveille-matin de cent sous fera très bien l'affaire.

Alors voici le fonctionnement : le mouvement d'horlogerie est remonté, sa seule fonction consiste à dérouler le ruban de papier ; celui-ci est attaché sur une petite poulie dont on a muni le réveil à la place de la grande aiguille, par exemple. Le ruban de papier est conduit de telle sorte qu'il vient sous la molette ou le crayon de l'électro-aimant convenablement disposé pour que, le contact étant établi, molette ou crayon imprime sur la bande de papier une marque conventionnelle.

De cet appareil, c'est-à-dire du bureau ou de la loge du concierge, par un vulgaire circuit à sonnette à deux fils qui fera tout le tour du bâtiment et là où vous voudrez contrôler le veilleur, vous prendrez une dérivation qui aboutira soit à un bouton de sonnette, soit à un petit interrupteur. C'est à vous de savoir combien il vous faut de ces points de contrôle.

rents postes la même manœuvre. Inutile aussi d'employer une bande de papier avec des espaces indiqués, un certain nombre de ceux-ci représentant le travail d'une heure et chacun correspondant à un des points de contrôle. Le premier jour ou la première nuit, quand vous avez bien surveillé l'exactitude avec laquelle se faisaient les rondes, vous enlevez le lendemain matin la quantité de ruban qui a été utilisé, en remettant l'appareil en marche, vous raccrochez le ruban de papier au mouvement d'horlogerie et vous allez tranquillement vous recoucher, dormant sur vos deux oreilles, si vous savez prendre cette position : le lendemain à votre réveil, vous enlevez de nouveau le papier consommé et vous le comparez avec celui de la veille : si toutes les marques correspondent, les rondes ont été bien faites ; dans le cas contraire, vous n'avez pas qu'à gronder d'importance votre veilleur, car vous êtes



Imposte, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 6

A votre veilleur vous donnez la consigne suivante : Pour simplifier l'explication supposons que sa tournée se fasse toutes les heures, qu'il y ait six boutons, que le trajet à faire entre l'un et l'autre soit de dix minutes. Il va au premier point de contrôle, touche une fois le bouton ou tourne une fois l'interrupteur : dans le bureau il y a une marque d'imprimée sur le ruban de papier que le mouvement d'horlogerie continue à entraîner. Le veilleur continue sa ronde, au deuxième point de contact il pousse deux fois le bouton ou tourne deux fois l'interrupteur ; sur la bande de papier l'électro-aimant fait deux marques et ainsi de suite.

L'installation est aussi peu coûteuse que bon marché comme source d'électricité pour une usine d'une certaine étendue, munie d'un contrôleur de ce genre avec six points de contact, trois piles Leclanché, le veilleur ne doit rien apprendre, car la connaissance de l'alphabet Morse, des et des — des longues et des brèves, des contacts courts ou prolongés n'est pas nécessaire, il n'y a qu'à faire répéter à l'homme un nombre de fois déterminé aux diffé-

sûr de l'exactitude des marques du premier ruban pour l'avoir contrôlé vous-même.

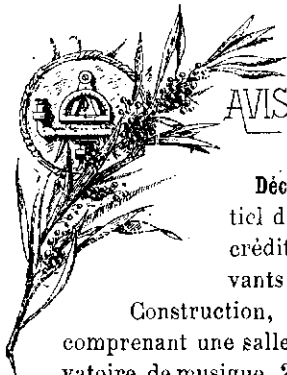
(*Le Moniteur Industriel.*)

BRIQUES HYDROFUGES

Les briques et les grès ont le grave inconvénient de se laisser pénétrer facilement par l'humidité. Or, tout récemment, lisons-nous dans l'*Echo des mines et de la métallurgie*, le professeur Leveridge a étudié les enduits hydrofuges qu'on peut appliquer sur ces matières et leur efficacité. Il a cherché quelle peut être l'influence des huiles à ce point de vue, en employant l'huile ordinaire ou bouillie et enfin l'huile brute connue sous le nom d'huile bleue et dont on fait usage pour la conservation des bois. Il faisait porter ses essais sur de bonnes briques faites à la machine. Il a constaté que le grès absorbe beaucoup moins d'huile et d'eau que

es briques, bien qu'il s'agit de cubes de grès présentant une surface bien moindre que celles des briques. Huile de lin ordinaire ou huile bouillie étaient absorbées en égales quantités, mais briques et grès prenaient beaucoup plus d'huile minérale.

Au bout de douze mois d'exposition au soleil et en plein air, l'huile minérale était toute évaporée et les briques avaient repris leur poids primitif; au contraire, après un traitement à l'huile de lin, elles étaient demeurées telles quelles. M. Liverbidge les huila de nouveau et, après cela, il a pu impunément les laisser dehors pendant quatre ans et deux mois. Elles ont retenu toute l'huile, n'ont point perdu de poids et sont restées imperméables. Les cubes de grès traités à l'huile de lin sont revenus à leur poids primitif, mais ont gardé l'avantage du traitement au point de vue hydrofuge.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Décision approbative. — Par décret présidentiel du 7 juillet, est approuvée l'ouverture des crédits additionnels affectés aux travaux suivants :

Construction, dans le quartier Saint-Paul, d'un édifice comprenant une salle d'exposition et de concerts et le Conservatoire de musique, 290.000 francs. Chemins vicinaux n^{os} 44 et 63. Exhaussement de la chaussée, 15.000 francs. Construction d'un nouveau lycée de garçons. — Location de terrains, 50.230 fr. 62.

Un décret présidentiel de même date a déclaré d'utilité publique, dans la ville de Lyon, l'élargissement partiel de la rue Saint-Pierre-de-Vaise et le dégagement de l'église Saint-Pierre-de-Vaise. La dépense est évaluée à 372.000 francs.

Service municipal des eaux. — M. Aristide Bergès, ancien élève de l'Ecole polytechnique, est nommé directeur du service municipal des eaux de la ville de Lyon.

Commission des logements insalubres. — La Commission des logements insalubres s'est réunie le 18 juillet 1900, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. le Dr Courmont.

Dans cette réunion, la Commission a notamment pris les décisions suivantes :

1^o Interdiction comme habitation de la loge de concierge du n^o 28 de la rue du Sergent-Blandan, et démolition de la soupenite qui y existe;

2^o Interdiction absolue comme habitation de l'appartement occupé par la famille Duchon au n^o 100 du cours Charlemagne;

3^o Interdiction absolue de se servir de la loge de concierge de l'immeuble sis au n^o 61 rue de l'Hôtel-de-Ville;

4^o Invitation au propriétaire de la maison située n^o 100, cours Charlemagne (sur cour), de ne louer son immeuble que lorsqu'il sera entièrement sec.

Dans cette même réunion, la Commission des logements insalubres a notamment émis les vœux ci-après :

Que l'Administration municipale fasse établir et délivrer des carnets de plaintes-modèles à ses membres ainsi qu'aux médecins du Bureau de bienfaisance;

Qu'il soit veillé à l'application stricte du règlement de voirie et que ce règlement soit complété par la mention suivante, qui serait insérée après le paragraphe 2 de l'article 3 : « A ces plans et coupes devront être joints ceux des loges des concierges et des water-closets ».

Le canal de Marseille au Rhône. — Le projet de loi sur l'établissement d'un canal de Marseille au Rhône vient d'être déposé. Ce canal est destiné à mettre Marseille et Lyon en communication par une voie d'eau de 378 kilomètres. La dépense totale est évaluée à 91.400.000 francs, à supporter moitié par l'Etat et moitié par le département des Bouches-du-Rhône, la ville et la Chambre de commerce de Marseille.

Les travaux exigeront une durée de 8 à 10 ans, à cause du grand tunnel de Rove.

Société des Architectes de la Loire. — La Société des Architectes du département de la Loire a renouvelé son Conseil dont le mandat était expiré.

Le nouveau Conseil est ainsi constitué :

Président : M. Francisque DEVUNS.

Vice Présidents : MM. Paul DURAND, Etienne PASKOWICZ à Roanne.

Secrétaire-Trésorier : M. Henri RISPAL.

Membres : MM. Barthélemy CHAPELON, Jacques MEYER, Stéphane BOULIN.

LEGISLATION & JURISPRUDENCE

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL & LES APPRENTIS INDUSTRIELS BASES DU CALCUL DE L'INDEMNITÉ

Le Tribunal civil de Lille vient de rendre à nouveau une décision des plus importantes relative aux jeunes apprentis et aux ouvriers de moins de seize ans. Lorsqu'un employé est victime dans son travail d'un accident qui entraîne une incapacité permanente absolue ou partielle de travail, il a droit à une rente calculée sur son salaire annuel; mais comme les apprentis ont un salaire évidemment inférieur à celui qu'ils sont appelés à gagner plus tard, lorsqu'ils auront atteint l'âge d'homme, le législateur n'a pas voulu que l'accident leur porte préjudice par ce seul fait qu'ils ont été blessés dans leur jeunesse et il a décidé, dans l'article 8, que « le salaire qui servira de base à la fixation de l'indemnité allouée à l'ouvrier âgé de moins de seize ans ou à l'apprenti victime d'un accident ne sera pas inférieur au salaire le plus bas des ouvriers valides de la même catégorie occupés dans l'entreprise. »

Déjà une première fois, à l'occasion d'un apprenti apprenant de Roubaix, sur les conclusions de M^e Drillon, avocat de l'enfant, le Tribunal avait décidé qu'il convenait de prendre pour base le salaire annuel des ouvriers arrivés à la place finale à laquelle ils pouvaient espérer par un avancement normal, et notamment celui des conducteurs rameurs. Plus tard, sous la présidence de M. Levé, juge, la première Chambre composée d'autres magistrats, avait donné une décision différente, elle avait jugé que, la loi déclarant qu'il fallait prendre le salaire des ouvriers adultes de même catégorie, s'il n'y avait pas d'ouvriers adultes de cette catégorie, on devait alors tabler uniquement sur le salaire des jeunes ouvriers.

Sous la présidence de M. Dassonville, le Tribunal est revenu à sa première jurisprudence, et le jugement rendu à l'une des dernières audiences est des plus nets et des plus précis sur ce point. Voici quelle était l'espèce. La jeune Marie Decuyper, âgée de quatorze ans, était occupée chez MM. Faucheur frères, à un métier à filer, comme varouleuse, lorsqu'elle eut l'index de la main gauche arraché dans les engrenages du métier. Ceci posé, le jugement dispose que, la profession de varouleuse étant essentiellement une profession de début, il faut prendre pour base du salaire servant à fixer la rente des jeunes apprenties blessées le salaire gagné par les ouvrières ayant débuté par la même occupation de varouleuses et arrivées dans l'usine à la situation définitive à laquelle il est d'habitude de voir arriver les varouleuses.

On voit toute l'importance de cette solution.

AVIS

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 13 au 27 Juillet.

Rue Charlet, 60. — Bâtiment. — Propriétaire, M. Lacombe, même adresse.

Rue de Barême, 16. — Terrain aux hospices. — Bâtiments pour usine avec maison d'habitation. — Propriétaire, MM. Colliet et Perrichon. — Architecte, MM. Chevallet et Burel, rue Constantine, 8.

Rue Raymond, 18, et François-d'Assises, 13. — exhaussement de deux étages. — Propriétaire, M. Velledieu, grande rue Saint-Clair, 38.

Rue d'Alger, 21. — Maison d'habitation. — Propriétaire, M. Juthier fils, même adresse.

Chemin des Pins, 81. — Villa. — Propriétaire, M. Bellecuf, place Antoinette, 2 (Montchat). — Architecte, MM. Boyer et Lacombe, rue Charlet, 60.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 23 juillet. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Entretien des chaussées en pavés d'échantillon et en cailloux épinés pendant les années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905. — 1^{er} lot. Soumissionnaire : M. Clavel, 3 p. 100. — Adjud., M. Lucien Desfaches, entrepreneur, 75, rue Bellecombe, 8 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Soumissionnaire : M. Clavel, 6 p. 100. — Adjud., M. Claude Monin, entrepreneur, 7, rue Sainte Geneviève, 10 p. 100 de rabais.

Rhône. — 23 juillet. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Fourniture des effets d'habillement, de chapellerie et d'équipement nécessaires au personnel inférieur de la voirie, pendant les années 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905. — 1^{er} lot. Soumissionnaire : M. Varambier, 29,50 p. 100. — Adjud., M. Claudius Porte, tailleur, 42, place de la République, 34 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Chapelier. Soumissionnaire : M. Varambier, 23 p. 100. — Adjud., M. Claudius Porte, tailleur, 42, place de la République, 34 p. 100 de rabais.

Ain. — 25 juillet. — *Hôtel de ville de Bourg.* — Construction en béton de ciment, des égouts des rues des Ecoles, place Electorale, passage Carriat et boulevard Victor Hugo, sur 588 m. Montant des travaux, 15.000 fr. Soumissionnaires : MM. Martin et Ecohard, prix du devis. — MM. Sigrand, 5 p. 100. — Abel, 16 p. 100. — Montpeyroux, 6 p. 100. — Crluc, 3 p. 100. — Vêdrine, 8 p. 100. — Bussière, 2 p. 100. — Adjud., MM. Gallet père et Gallet fils, à Bourg (Ain), 19 p. 100 de rabais.

Isère. — 21 juillet. — *Préfecture.* — Travaux sur routes nationales. Rectification entre Tullins et Fures, sur 614 m. 51, de la route nationale n° 92, de Valence à Seyssel et à Genève. Montant des travaux, 35.000 fr. — Adjud., M. Hugonnard, à Merlas, 22 p. 100 de rabais.

Jura. — 12 juillet. — *Préfecture.* — Chemin de fer d'in'èret commun de Dôle à Gray. Fourniture de ballast, pose et ballastage des voies. Montant des travaux, 213.000 fr. Adjud., M. H. Razel, à Dijon, 8 p. 100 de rabais.

Jura. — 19 juillet. — *Préfecture.* — Travaux sur routes et chemins. 1^o Routes départementales. — 1^{er} lot. Route départementale n° 2, de Chalon en Suisse. Déviation et empierrement au territoire d'Equévillon. Montant des travaux, 1.200 fr. Non adjugé. — 2^e lot. Route départementale n° 2, de Chalon en Suisse. Rechargement cylindré de la chaussée, aux territoires de Champagnolle et d'Equévillon. Montant des travaux, 7.700 fr. Non adjugé. — 2^o Chemins de grande communication. — 3^e lot. Chemin de grande communication n° 16 de Moutte à Saint-Laurent. Restauration du pont en maçonnerie établi sur la Lesme, au Pont-de-la-Chaux, territoire de Chaux-des-Crotenay. Montant des travaux, 3.800 fr. Soumissionnaire : M. Auguste Deroche, 7 p. 100. — Adjud., M. Maurice Trossy, à Montmorot, 10 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Chemin de grande communication n° 42, d'Aumont à Sellières. Construction de caniveaux pavés, de bordures de trottoirs avec 1/2 caniveaux pavés et d'un aqueduc dans la traverse de Toulouse. Montant des travaux, 1.100 fr. Soumissionnaires : MM. Gustave Duperrier, 6 p. 100. — Maurice Trossy, 5 p. 100. — Adjud., M. Albert Chapuis, à Passenans, 11 p. 100 de rabais. — 3^e Chemins vicinaux ordinaires. 5^e lot. Uxelles. Ouverture et empierrement cylindré du chemin vicinal ordinaire n° 9, de Cognac à Uxelles, sur 2.028 m. au territoire de Cognac. Montant des travaux, 20.500 fr. Soumissionnaires : MM. Jean Bertin, 3 p. 100. — Bozzonneti, 1 p. 100. — Adjud., M. Louis Savoya, à Moiron, 10 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 21 juillet. — *Préfecture.* — Canal de Carpentras. Achèvement du réseau de distribution des eaux dudit canal (projet complémentaire). Terrassements. Ouvrages d'art. Montant des travaux, 10.000 fr. Soumissionnaires : MM. Vincent. — Dupuy. — Fert. — Pélegrin. — Lyon, prix du devis. — Adjud., M. Déflaux, à Carpentras, 13 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 16 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Agrandissement du groupe scolaire de la rue Bellecombe (quartier de la Buanderie). — 1^{er} lot. Démolition, terrassements, maçonnerie et ciment. Montant des tra-

vau, 30.387 fr. 48. Cautionnement, 1.500 fr. — 2^e lot. Pierre de taille. Montant des travaux, 2.963 fr. 60. Cautionnement, 150 fr. — 3^e lot. Charpente. Montant des travaux, 13.176 fr. Cautionnement, 650 fr. — 4^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 9.522 fr. 20. Cautionnement, 480 fr. — 5^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 16.586 fr. Cautionnement, 820 fr. — 6^e lot. Ferblanterie, zinguerie et plomberie. Montant des travaux, 775 fr. Cautionnement, 40 fr. — 7^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 7.416 fr. Cautionnement, 370 fr.

La valeur des certificats produits sera appréciée par les Membres du bureau procédant à l'adjudication, lesquels, en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, prononceront l'acceptation ou le refus de ces certificats, sans aucun recours de la part de l'entrepreneur évincé.

Les plans, devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (5^e bureau, travaux publics), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 h. du soir.

Rhône. — Jeudi 16 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Monument Carnot. Travaux d'installation des eaux évalués à la somme de 2.800 fr.

Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie centrale (5^e bureau, travaux publics), où chacun sera admis à prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 20 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente par voie d'adjudication aux enchères publiques d'une propriété léguée à la ville de Lyon par M. Laurent Garin et située chemin de Vénissieux, 73, vers l'angle sud-est des chemins de Combe Blanche et de Vénissieux. Superficie : 286 mètres carrés environ.

La mise à prix est fixée à la somme de 10.000 fr. Chaque enchère au-dessus de la mise à prix ci-dessus fixée ne pourra être inférieure à 100 fr. L'adjudication ne sera pas tranchée si cette mise à prix n'est pas couverte par une enchère.

Toute personne qui voudra concourir à l'adjudication devra être munie d'un récépissé de M. le Receveur municipal, constatant le versement, à titre de cautionnement, d'une somme de 200 fr. Les cautionnements seront restitués immédiatement après l'adjudication aux déposants qui ne seront pas adjudicataires. Celui de l'adjudicataire sera considéré comme un acompte sur le prix de vente. Tous les frais d'adjudication, d'affiches, de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'adjudicataire.

Le cahier des charges, clauses et conditions, relatif à ladite vente et le plan des lieux sont déposés à la Mairie de Lyon (5^e bureau, travaux publics), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 27 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Mise en état de viabilité des voies ouvertes dans les terrains domaniaux de la rive gauche du Rhône (4^e section, 1^{re} partie) Construction de chaussées. Montant des travaux désignés ci-dessus, 102.466 fr. 70. Cautionnement provisoire, 5.000 fr.

Le certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois mois de date délivré par un architecte ou un ingénieur connu sera, avec les autres pièces, soumis à l'appréciation des membres du bureau.

Les plans, devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (5^e bureau, travaux publics), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 27 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — 1^{er}, II^e, III^e, IV^e et VI^e arrondissements. Construction d'égouts. — 1^{er} lot. Construction d'un égout du 4^e type, rue Royale. Montant des travaux, 16.192 fr. 20. Cautionnement, 800 fr. — 2^e lot. Construction d'un égout du 4^e type, rue Mercière. Montant des travaux, 17.632 fr. 60. Cautionnement, 9.0 fr. — 3^e lot. Construction d'un égout du 4^e type, rue des Trois-Pierres, entre les rues Croix-Jordan et Sébastien-Gryphe et entre les rues d'Avignon et Saint-Lazare. Montant des travaux, 13.007 fr. 30. Cautionnement, 600 fr. — 4^e lot. Construction d'un égout du 2^e type, cours d'Herbouville, entre la montée Rey et la place de la Boucle. Montant des travaux, 36.652 fr. 50. Cautionnement, 1.800 fr. — 5^e lot. Construction d'un égout du 4^e type, rue Masséna, entre les cours Vitton et le boulevard du Nord. Montant des travaux, 14.644 fr. 70. Cautionnement, 600 fr.

A égalité de rabais entre une soumission d'entrepreneur et une soumission de Société d'ouvriers admise à soumissionner dans les conditions indiquées ci-après, cette dernière sera préférée.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission sur papier timbré, accompagnée : 1^o d'un certificat du Maire de sa localité, ayant moins d'un an de date et constatant qu'il est de bonne vie et mœurs et qu'il est patenté pour l'exercice de sa profession; 2^o d'un certificat sur papier timbré, délivré par un architecte ou un ingénieur connu, et attestant les capacités professionnelles du soumissionnaire. Ce certificat ne devra pas avoir plus de trois mois de date. La valeur des certificats produits sera appréciée par les Membres du bureau procédant à l'adjudication, lesquels, en vertu de leur pouvoir discrétionnaire, prononceront l'acceptation ou le refus de ces certificats, sans aucun recours de la part de l'entrepreneur évincé.

Les paquets devront être déposés dans une boîte installée dans la salle des Pas-Perdus de l'Hôtel de Ville et qui restera ouverte, à cette fin, les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 août 1900, de 8 h. 1/2 du matin à 5 h. 1/2 du soir. Toutefois, ils pourront être adressés par la poste à M. le Maire de Lyon. Dans ce cas, ils devront parvenir à l'Hôtel de Ville dans le délai indiqué au paragraphe précédent.

Les plans, devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés

à la Mairie de Lyon (5^e bureau, travaux publics), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Préfecture. — Prochainement. Reconstruction du pont de Frans sur la Saône. Partie métallique. Ces travaux sont évalués comme il suit : Travaux à l'entreprise : 1^{re} section, Terrassements et chaussées. Montant des travaux, 24 315 fr. — 2^e section, Maçonneries. Montant des travaux, 27.426 fr. 50. — 3^e section, Charpente métallique. Montant des travaux, 347.720 fr. — 4^e section, Démolition du pont suspendu et dérasement de la pile (prix forfaitaire). Montant des travaux, 7.500 fr. Total, 406.961 fr. 50. Somme à valoir, 38.038 fr. 50. Total général, 445.000 fr.

Les concurrents qui désirent prendre part à cette adjudication devront en adresser la demande à M. Petit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Molière, 46, à Lyon, et joindre à cette demande les pièces ci-après : 1^{re} une notice sur l'organisation et l'importance de leurs usines; 2^e une liste des travaux de charpente métallique exécutés par eux avec indication de la date de la nature et de l'importance des travaux; 3^e les certificats qui leur ont été délivrés à la suite de ces travaux pour constater les conditions d'exécution et de règlement de comptes dans lesquels ils ont été faits; un au moins de ces certificats devra avoir moins de trois ans de date et se rapporter à des travaux faits dans les dix dernières années.

Ils pourront y joindre toute autre pièce de nature à établir leur compétence ou leur capacité.

Les demandes accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 31 juillet 1900.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le préfet du Rhône, sur la proposition des ingénieurs et d'une Commission spéciale instituée à cet effet.

La Commission spéciale est composée de : MM. Petit, ingénieur en chef du département du Rhône; Dr Lassalle, conseiller général du Rhône; Dr Bollet, conseiller général de l'Ain; Clarard, ingénieur en chef du département de l'Ain; H. Tavernier, ingénieur en chef du service spécial de la Saône; Canat, ingénieur des ponts et chaussées, secrétaire de la Commission.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée expédiée dix jours au moins à l'avance, de la date et des autres conditions de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^{er} dans les bureaux de la préfecture du Rhône; 2^e dans les bureaux de M. Canat, ingénieur ordinaire, 25, quai Tilsitt, à Lyon, de 9 heures du matin à 11 heures et de 1 à 5 heures du soir.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront, par lettre recommandée, la demande à M. Petit, ingénieur en chef, 46, rue Molière, à Lyon.

Doubs. — Jeudi 9 août, 10 heures 1/2. — **Préfecture. —** 1^{er} lot. Chemin G. C. n^{os} 2, 4, 19, 30, 33, 39 et 43. Cylindrage à vapeur des chaussées pendant les années 1900 à 1904 inclus. — Dépenses prévues pour l'année 1900. Auteur du projet, le Service Vicinal. Montant des travaux, 2.614 fr. 36. Cautionnement, 700 fr. — 2^e lot. Chemin G. C. n^o 2. Exhaussement à la sortie du pont de Lac-ou-Villers. Auteur du projet, le Service Vicinal. Montant des travaux, 5635 fr. 29. Cautionnement, 190 fr. — 3^e lot. Chemin G. C. n^o 2. Reconstruction d'un aqueduc à Morteau. Auteur du projet, le Service Vicinal. Montant des travaux, 1295 fr. 01. Cautionnement, 45 fr. — 4^e lot. Chemin G. C. n^o 10. Rectification entre la maison forestière et le Creux de Charquemont. Auteur du projet, le Service Vicinal. Montant des travaux, 18.174 fr. 88. Cautionnement, 605 fr. — 5^e lot. Chemin G. C. n^o 27. Amélioration dans la traversée du village de Fallersans. Auteur du projet, le Service Vicinal. Montant des travaux, 714 fr. 14. Cautionnement, 25 fr. — 6^e lot. Chemin G. C. n^o 32. Construction de 3 aqueducs entre les villages d'Epenoy et Valdahon. Auteur du projet, le Service Vicinal. Montant des travaux, 817 fr. 42. Cautionnement, 30 fr. — 7^e lot. Chemin I.-C. n^o 22. Reconstruction des garde-corps du pont sur le « Gland », à Hérimoncourt. Auteur du projet. Montant des travaux, 796 fr. 23. Cautionnement, 25 fr. — 8^e lot. Chemin I.-C. n^o 27. Reconstruction d'un mur de soutènement en aval du pont d'Orsans. Auteur du projet, le Service Vicinal. Montant des travaux, 4.428 fr. 11. Cautionnement, 145 fr. — 9^e lot. Chemin I.-C. Mérey-sous-Montrond. Etablissement d'un cimetière. Auteur du projet, M. Painchaux, à Besançon. Montant des travaux, 1346 fr. 90. Cautionnement, 45 fr. — 10^e lot. Marchaux. Réparations à la caserne de gendarmerie. Auteur du projet, M. Chaignet, agent-voyer à Marchaux. Montant des travaux, 4069 fr. 56. Cautionnement, 135 fr.

On pourra prendre connaissance des projets, des clauses et conditions du cahier des charges à la Préfecture, 2^e division, tous les jours, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures, sauf les jours fériés.

Isère. — Dimanche 5 août, 11 h. — **Mairie de Chichillianne. —** Construction d'un groupe scolaire avec salle de mairie. Montant des travaux, 42.500 fr. Cautionnement, 1.500 fr.

Renseignements à la mairie et chez MM. Demartiny et Coutavoz, architectes, 14, boulevard Gambetta, à Grenoble.

Jura. — Jeudi 16 août, 2 h. — **Préfecture. —** Travaux communaux. — 1^{er} lot. Lons-le-Saunier. Construction d'un lavoir public au champ de foire du bétail. Montant des travaux, 12.964 fr. 29. A valoir, 2.035 fr. 71. Total, 15.000 fr. Cautionnement, 500 fr. Auteur du projet, M. Sire, architecte départemental à Lons-le-Saunier. — 2^e lot. Chapelle-Voland. Appropriation des écoles des Blands et des Gauthérons. Montant des travaux, 3.110 fr. 88. A

valoir, 433 fr. 59. Total, 3.544 fr. 47. Cautionnement, 100 fr. Auteur du projet, M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier. — 3^e lot. Panessières. Réparations à l'église. Montant des travaux, 1.953 fr. 72. Cautionnement, 60 fr. Auteur du projet, M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier. — 4^e lot. Mirebel. Construction d'un poids public. Montant des travaux, 1.038 fr. 46. A valoir, 144 fr. 64. Total, 1.183 fr. 10. Cautionnement, 40 fr. Auteur du projet, M. Bidot, architecte à Lons-le-Saunier. — 5^e lot. Dompièrre. Captage d'une source. Montant des travaux, 583 fr. 60. A valoir, 87 fr. 22. Total, 670 fr. 82. Cautionnement, 20 fr. Auteur du projet, M. Pelletier, architecte à Lons-le-Saunier.

Visa par l'auteur du projet huit jours avant l'adjudication.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat général de la préfecture le mardi 14 août, avant 5 heures du soir ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du lundi.

Renseignements à la préfecture (2^e division).

Jura. — Jeudi 16 août, 3 h. — **Préfecture. —** Route nationale n^o 83, de Lyon à Strasbourg. Reconstruction d'un mur de soutènement au point 14 k sur le territoire de Maynal. Travaux à l'entreprise, 1.307 fr. 60. Somme à valoir, 192 fr. 40. Total, 1.500 fr. Cautionnement provisoire, 60 fr., définitif, 60 fr.

Le certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, devra être visé huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Barraud, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue de Vallière, 6, à Lons-le-Saunier. Les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les dix dernières années et exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui le délivrera. Une note indiquant les travaux que le soumissionnaire aura exécutés depuis la délivrance de ce certificat devra être visé également huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Barraud, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^{er} dans les bureaux de la préfecture (2^e division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir; 2^e dans les bureaux de M. Claudet, ingénieur ordinaire, à Lons-le-Saunier, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Loire. — Dimanche 5 août, 2 h. — **Mairie de Mallerat. —** Travaux d'adduction et de distribution d'eau potable. Fouilles. Montant des travaux, 807 fr. 34. — Canalisation. Montant des travaux, 2.317 fr. 75. — Maçonneries et divers. Montant des travaux, 1.540 fr. 93. Robinetteries et accessoires. Montant des travaux, 538 fr. 40. A valoir, 530 fr. 58. Total, 5.735 fr. Cautionnement, 200 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Jeudi 9 août, 2 h. — **Mairie de Firminy. —** Construction de chaussées en pavés de demi-échantillons, place du Marché. Montant des travaux, 15.658 fr. 42. A valoir, 541 fr. 58. Total, 16.200 fr. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 18 août. — **Préfecture. —** Canal de Roanne à Digoïn. Travaux d'amélioration. 5^e lot bis. — Montant des travaux, 682.190 fr. 09. A valoir, 96.809 fr. 91. Total, 752.000 fr. Cautionnement provisoire, 11.000 fr. définitif, 23.000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables dans les bureaux : 1^{er} De la Préfecture, de 9 heures à midi et de 2 à 5 h.; 2^e De M. Lesierre, ingénieur ordinaire, à Roanne, de 8 à 11 heures et de 1 à 5 heures. Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'annonce d'adjudication, à M. Mazoyer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place Chaméane, 7, à Nevers.

Saône (Haute). — Jeudi 9 août, 10 h. 1/2. — **Sous-préfecture de Lure. —** Travaux communaux. Le jeudi 9 août 1900, à 10 h. 1/2, il sera procédé à la mairie de Lure à l'adjudication des travaux ci-après : 1^{er} lot. Belverne. Construction d'un réservoir et de bornes-fontaines. Montant des travaux, 24.122 fr. 87. Cautionnement, 1.200 fr. Frais, 490 fr. — 2^e lot. Construction d'un canal d'égout dans la rue du Champ-de-Foire et la Rue-Neuve, sur le chemin de grande communication n^o 6. Mont. des travaux, 5.849 fr. 77. Cautionnement, 200 fr. Frais, 213 fr. — 3^e lot. Saint-Loup, Fleury-les-Saint-Loup, Magnocourt. Construction d'un mur de clôture au cimetière de Saint-Loup. Montant des travaux, 4.367 fr. 66. Cautionnement, 150 fr. Frais, 159 fr. — 4^e lot. Villargent. Réparations aux fontaines et à la maison d'école. Montant des travaux, 3.454 fr. 95. Cautionnement, 170 fr. Frais, 112 fr. — 5^e lot. Velorcey. Construction d'un lavoir couvert. Montant des travaux, 2.821 fr. 21. Cautionnement, 140 fr. Frais, 107 fr. — 6^e lot. Saint-Loup. Construction d'un aqueduc le long du chemin rural n^o 1, dit « de la Maz. » Montant des travaux, 1.252 fr. 68. Cautionnement, 70 fr. Frais, 60 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Vendredi 10 août, 1 h. 1/2. — **Préfecture. —** Crèches-sur-Saône et Cormoranche. Chemin de grande communication n^o 31, d'Arciat à Tramayes. Construction d'un pont en maçonnerie de sept arches sur la Saône; levées d'accès; chemin de halage et de contre-halage. — Montant des travaux, 338.220 fr. 59. A valoir, 31.779 fr. 41. Total, 360.000 fr. Cautionnement, 10.000 fr. Visa par M. Tourlay, ingénieur en chef du département à Mâcon, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la Préfecture (3^e division).

Savoie (Haute). — Lundi 6 août, 11 h. — **Préfecture. —** Route nationale n^o 201. Rectification de la rampe du Noiret, sur une longueur de 2.494 mètres 23. Travaux à l'entreprise : 1^{re} section, Terrassements, 27.387 fr. 16. 2^e section, Chaussée, caniveaux, etc., 16.301 fr. 68. 3^e section, Ouvrages d'art, 17.027 fr. 83. Total, 60.716 fr. 67. Somme à valoir, 6.283 fr. 33. Total général, 67.000 fr. Cautionnement provisoire, 2.000 fr., définitif, 2.000 fr.

Visa des certificats, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Schoendoerffer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avenue du Parmelan, à Annecy.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division), de 9 heures du matin à 4 heures du soir ; 2° dans les bureaux de M. Grandvaux, ingénieur ordinaire à Saint-Julien.

VIENT DE PARAITRE

PETITE ENCYCLOPÉDIE PRATIQUE DU BATIMENT

Publiée sous la Direction de L.-A. BARRÉ, * O., I. *
Ingénieur des Arts et Manufactures, Professeur à l'Association polytechnique.

COLLECTION COMPLÈTE EN DOUZE VOLUMES

Prix du volume broché : 1 fr. 50. — La Collection complète : 15 fr.

NOMENCLATURE DES VOLUMES DE LA COLLECTION

1. Terrassements, fondations, échafaudages. — 2. Matériaux de construction. — 3. Maçonnerie en général. — 4. Charpenterie en bois. — 5. Menuiserie en bois. — 6. Charpente en fer. — 7. Serrurerie et menuiserie en fer. — 8. Peinture, vitrerie, décoration, carrelages. — 9. Fumisterie, chauffage, ventilation, éclairage, électricité. — 10. Distribution d'eau, assainissement. — 11. Couverture, plomberie, zincage. — 12. Lois et règlements concernant la construction.

Prix de chaque volume : 1 fr. 50., relié pleine toile : 2 fr.

La collection des 12 volumes brochés : 15 fr., reliés pleine toile 20 fr.

Chaque volume du format 12/18 comprend 160 pages. Nombreuses gravures intercalées dans le texte.

On peut souscrire dans les Bureaux de LA CONSTRUCTION LYONNAISE.

LYON
PHOTOGRAPHIE VICTOIRE

AU PREMIER

22, Rue Paul-Chenavard, 22

Photographies de groupes. — Photographies industrielles.
Photographies de chantiers et d'usines.

SIX MÉDAILLES D'OR

Hors Concours. — Membre du Jury, 1894.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

		les 100 kil.
Cuivre en lingots affiné	207 50	240 »
— en planche rouge	247 50	250 »
— — jaune	187 50	200 »
Etain Banca en lingots	382 50	385 50
— Billiton et détroits en lingots	360 »	367 50
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon.	51 »	51 50
— ouvré : tuyaux et feuilles	54 »	54 50
Zinc retordu 2 ^e fusion.	54 »	55 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	74 »	» »
— — — Autres marques	73 »	» »
Nickel brut pour fonderie	400 »	» »
— laminé	503 »	» »
Aluminium brut pour fonderie.	375 »	» »
— laminé.	450 »	» »
Fer laminé 1 ^{re} classe	30 »	31 »
Fer à double T, AO	29 50	30 50
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus.	33 50	34 50
Mercure. le kilo	760 »	780 »

GAZETTE JUDICIAIRE ET COMMERCIALE
DE LYON

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET D'ANNONCES LÉGALES

paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

ABONNEMENTS : Six mois, 10 fr. — Un an, 20 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, Lyon (au rez-de-chaussée).

SPECTACLES

Concerts Bellecour. — Tous les soirs, à 8 h. 1/2, grand concert.
Les mardi, vendredi et dimanche, grande fête artistique.

L'Agence Fournier délivre moyennant cinq francs des abonnements valables pour un mois à dater du jour où ils sont pris.

Concerts de l'Horloge (137, cours Lafayette) — Tous les soirs, spectacle-concert à 8 h. 1/8. Dimanches et fêtes, matinées à 2 heures.

Tour métallique de Fourvière. — Tous les jours, vue splendide sur le panorama du Lyonnais et des Alpes. — Ascenseur. Entrée 1 franc.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 21284

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudine, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tuiles, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille, — L'usage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Fabrication générale de tous les produits céramiques employés dans la construction, Dépôt général, 85 quai Pierre-Scize à Lyon.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduites d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Freydière-Gouy); Chaux des Barbrières (Drôme).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricant à la Touz-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées, Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Céramique pour décoration architecturale. Dépôt 85, quai Pierre-Scize, Lyon.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON VAISE

PRODUITS RÉFRACTAIRES

Ancienne Maison Jean MILLIOZ*, Fondée en 1850

L. PÉRINEL NEVEU Successeur

A SAINT-CHRISTOPHE PAR LES ECHELLES (SAVOIE)

Propriétaire des Carrières, fournisseur des principales Aciéries de la Loire, du Nord et de l'Est.
Usines à Saint-Christophe et à Saint-Jean-de-Couz (Savoie)

BRIQUES RÉFRACTAIRES SILICEUSES, RÉSISTANT AUX PLUS HAUTES TEMPÉRATURES POUR :
Aciéries, Hauts Fourneaux, Fonderies, Forges, Laminoirs, etc. — Verreries et Faïenceries

Briques spéciales pour Fours à Chaux et à Ciment

TERRES ET SABLES SILICEUX POUR CONVERTISSEURS BESSEMER

Poches et Creusets de Coulée. — Soles de Four, etc.

COULIS ET CIMENTS RÉFRACTAIRES

J^H JAY & JALLIFFIER, A GRENOBLE

CONSTRUCTEURS BREVETÉS S. G. D. G.

Succursale: 18, Vieux Chemin de Rome, Marseille

2 MÉDAILLES D'OR, PARIS 1890

EXPOSITION UNIVERSELLE
LYON 1894

MÉDAILLE D'OR

LA PLUS HAUTE
RÉCOMPENSE



PRINCIPALES SPÉCIALITÉS :

FERMETURES EN FER
ET EN TOLE D'ACIER ONDULÉE

NOUVEAU SYSTÈME SILENCIEUX

B. S. G. D. G.

Persiennes Fer, Persiennes Fer et Bois

MONTE-PLATS — MONTE-CHARGES

Escaliers tournants Fer et Bois

Moules métalliques pour Tuyaux en Ciment

MACHINES A BRIQUES — OUTILS DE CIMENTIER

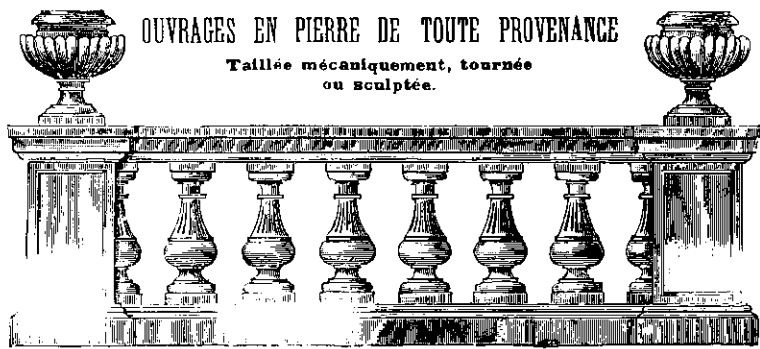
Représentant à Lyon: M BUY 6, rue Rabelais, Lyon

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

Demandez partout le "THÉ DES MANDARINS"

QUALITÉ SUPÉRIEURE

CHEMIN DE FER PORTATIF

SYSTÈME JULES WEITZ, Breveté S. G. D. G.

Pour Travaux Publics
MINES, PLANTATIONS

Matériel

MATÉRIAUX

POUR

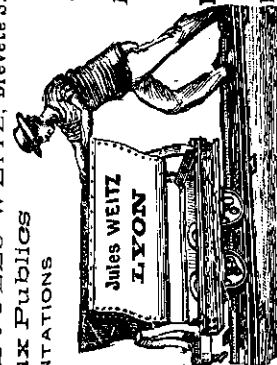
Entrepreneurs

VENTE

LOCATION

AVEC

Faculté d'achat



WAGONS PERFECTIONNES

TRICYCLES

Jules WEITZ

LYON

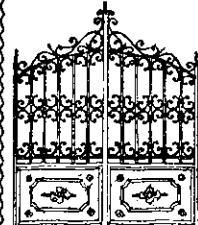
EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889 - 2 MÉDAILLES D'OR

Exposition industrielle de Saint-Etienne 1881 - Premier prix médaille d'Or

Exposition industrielle et agricole de Béziers 1892 - Premier prix médaille d'Or

Exposition Univ. de Lyon 1894, 2 Médailles d'Or; Arradany, 1895; BORS CONGOUES, Membres du Jury.

CONSTRUCTION MÉTALLURGIQUE



J. BERNARD & C^{ie}

303, Rue Duguesclin

LYON

Près la Place de l'Abondance

PORTAILS, CLAIRES-VOIES

Outillage pour Entrepreneurs

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA

SUCCESSEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs

Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres

striés et losanges de Saint-Gobain

Verres anglais et Vitraux d'appartement

DÉCORATION EN STAFF
et Carton-Pierre

EUGÈNE FLACHAT

ACQUÉREUR DES MODÈLES DE DÉCORATIONS
DE L'ANCIENNE MAISON FLACHAT & COCHET

Rosaces, Corniches, Couronnements, Plafonds

Trumeaux de Cheminées en staff

Cheminées en bois, Céramique décorative, Vitraux

Décoration en émaux sur opaline

197, rue Vendôme, LYON